

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2012 PROCES-VERBAL

Le 13 avril 2012, à vingt heures trente, réunion en la mairie, du conseil municipal sous la présidence de Monsieur William LEMAIRE, maire.

PRESENTS : Messieurs William LEMAIRE, Jean-Paul CHEVALLIER, Madame Evelyne MAURY, messieurs Claude BELIN, Michel PHILIPPON, Sébastien BOYER , Jean-Pierre MUROT, Gérard ERB, Gérard FILLOT, Gérard LAUZERAY, Jean-Paul NOUBEL, Mesdames Jocelyne CHARPENTIER, Sylviane PETIT.

MEMBRES EXCUSEES :

Madame Marie-France LUX a donné procuration à Monsieur William LEMAIRE
Madame Evelyne DESCROT a donné procuration à Monsieur Michel PHILIPPON

SECRETAIRE ELU : Monsieur Jean-Pierre MUROT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal Monsieur CORBION, nouveau trésorier de la commune et le remercie de sa présence.

Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal en date du 3 février 2012.

Adoptée à l'unanimité des présents.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- Parcelle ZA345 soit 1332 m² – Le moulin brûlé
- Parcelle AC 88 soit 54 m² – 20 rue des Blues
- Parcelle AD 384 soit 27 m² – 63 rue de la Motte
- Parcelle ZC 274 soit 692 m² – 9 rue Paul Bert

Remerciements :

- De l'Association « Les Tipitchounes » pour la pose de panneaux aux abords de la crèche.
- Du Comité Départemental Olympique pour le prêt du foyer communal afin d'y organiser leur assemblée générale.

Travaux à la Chapelle Ermitage-Sainte Anne

Monsieur le Maire a reçu Monsieur LERICHE, architecte, mardi 10 avril. Il a déposé un dossier complet concernant les travaux

Estimation des travaux 90 000 € H.T.

Subventions estimées : Etat 27 000 €

Conseil général 22 500 €

Association + commune 40 500 € le solde. En sachant que la

Fondation du patrimoine versera une participation qui sera identique au montant de l'aide octroyée par l'association de sauvegarde de la chapelle.

Skate park

Long débat lors de la commission de finances du 24 mars 2012. Parmi le conseil municipal 50 % pour 50 % contre. L'étude se poursuit et d'autres devis vont être demandés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

Chaque conseiller a été destinataire d'un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2012 les taux comme mentionné ci-dessous.

Taxe d'habitation	23.44 %
Taxe foncière (bâtie)	22.69 %
Taxe foncière (non bâtie)	57.29 %
Cotisation Foncière des Entreprises	19.18 %

BUDGETS 2012 – COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT

Suite à la commission de finances du 24 mars 2012, chaque conseiller a reçu les documents budgétaires actualisés.

COMMUNE

Le budget 2012 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 917 000.00 €

Recettes : 1 917 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 950 000.00 €

Recettes : 1 950 000.00 €

Après en avoir délibéré, le budget 2012 est adopté à l'unanimité

EAU

Le budget 2012 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 60 000.00 €

Recettes : 60 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 250 000.00 €

Recettes : 250 000.00 €

Après en avoir délibéré, le budget 2012 est adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

Le budget 2012 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 66 000.00 €

Recettes : 66 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 141 000.00 €

Recettes : 141 000.00 €

Après en avoir délibéré, le budget 2012 est adopté à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

Par courrier en date du 12 janvier 2012, Monsieur le Trésorier d'Aillant sur Tholon, nous demande l'admission en non valeur de la dette d'une personne partie de la commune.

Le montant s'élève à 2 072.19 € pour 2005 et 2006.

Monsieur le trésorier rappelle que le fait d'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, elle ne présente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non valeur du montant mentionné ci-dessus.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – TRANSPORT SCOLAIRE

Le syndicat sollicite une participation au frais de fonctionnement soit :

41.36 € par élève transporté (3) = 124.08 €

11.09 € par élève au collège de Toucy (2) = 22.18 €

146.26 €

Une convention de répartition des charges doit être signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas payer la participation au frais de fonctionnement.

CONSEIL GENERAL – MODALITES DE MISE EN PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Par courrier du 5 mars 2012, Monsieur le Président du Conseil Général fait part des modalités de mise en paiement spécifiques des subventions qui ont été bloquées depuis juin 2011. Toute aide égale ou supérieure à 50 000 € fera l'objet d'un versement annuel échelonné sur trois exercices budgétaires.

La commune est concernée par ces modalités visant la dotation attribuée pour la construction du restaurant scolaire. Le conseil municipal doit donner son accord quant aux modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le paiement sur trois exercices budgétaires selon l'échéancier suivant : 34 000 € en 2012

33 000 € en 2013

33 000 € en 2014

ZONE INDUSTRIELLE – VENTE D’UN TERRAIN – DENOMINATION D’UNE RUE

VENTE D’UN TERRAIN

L’entreprise T.R.F.E.E. nous a confirmé par courrier son désir d’acheter une parcelle de 5 766 m2 dans la zone industrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité

- de vendre à l’entreprise T.R.F.E.E la parcelle de 5 766 m2 au prix de 1 € du m2 soit 5 766 €
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DENOMINATION D’UNE RUE

Une nouvelle voie va être créée dans la zone industrielle, il faut donc lui attribuer un nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de donner à cette nouvelle voie le nom suivant : rue de l’industrie

FORET COMMUNALE – SUBVENTION

Plan de financement pour la remise aux normes d’une route forestière et la création d’une place de dépôt :

Dépenses prévisionnelles 17 101.28 € H.T. Subventions Etat + Feader (40%) 6 840.51 €

Soit 10 260.77 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 contre

- approuve le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces concernant ce dossier

GrDF CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire fait part de la convention de servitudes qui a été établie entre GrDF et la commune concernant une conduite de gaz qui passe dans la parcelle AB 486 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l’unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil que concernant la construction du restaurant scolaire, l'entreprise SV2A de VILLEFARGEAU, attributaire du lot n°4 « menuiserie alu/serrurerie », a fait parvenir à la mairie une déclaration de sous-traitance afin que les menuiseries fournies par PARALU de BRIGNAIS soient réglées en direct par la commune au fournisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de payer directement les menuiseries à l'entreprise PARALU de BRIGNAIS pour un montant maximum de 14 360.20 € T.T.C.

P.L.U. – MODIFICATION

Monsieur le Maire fait part au conseil que des parcelles concernées par le projet du lotissement privé du « Vau Galant » sont en zone 2 AU du PLU. Le permis d'aménager ne pourra être déposé que lorsque ces parcelles seront classées en 1 AU. Il faut donc procéder à une modification du PLU.

De plus, il serait souhaitable :

- de modifier l'article 6 de la zone UA qui entre en contradiction avec les recommandations du SDAP concernant l'implantation d'une construction par rapport à la voie, à l'alignement ou avec un retrait minimum de 2.5 m.
- de supprimer la servitude d'alignement sur l'ensemble des voies communales

Une réunion a eu lieu en mairie le jeudi 22 mars 2012 avec le cabinet PERSPECTIVES qui a été retenu pour cette opération.

Le bureau d'études indique que le changement de zone et l'adaptation de l'article 6 entrent bien dans le cadre d'une modification du PLU. La suppression de la servitude fait partie d'une modification du plan des servitudes et doit faire également l'objet d'une enquête publique qui peut être réalisée conjointement à celle de la modification du PLU.

Un courrier a été envoyé au Tribunal Administratif de Dijon afin de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur. Nous avons reçu une décision de désignation de Monsieur Guy GAUCHER, demeurant 1 rue Claude Debussy à MIGENNES (89400) en qualité de commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder

- à la modification d'une zone 2 AU en 1 AU lieudit du « Vau Galant »
- la modification de l'article 6 de la zone UA
- la suppression de la servitude d'alignement sur l'ensemble des voies communales
- au lancement de la procédure d'enquête publique qui se tiendra à partir du 22 Mai 2012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOUCY

Suite à l'adhésion de la commune au syndicat, afin qu'elle soit représentée lors des réunions, il est nécessaire de nommer deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer

- M. William LEMAIRE titulaire
- M. Michel PHILIPPON titulaire
- Mme Sylviane PETIT suppléante
- Mme Evelyne MAURY suppléante

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant au manque de personnels à la perception. L'effectif est passé de 4 à 2 personnes au bureau. Lors de prise de congés d'un employé la perception doit être fermée au public pour des raisons de sécurité. Monsieur le trésorier fait appel le plus possible au personnel dit « de renfort » mais n'obtient pas toujours une réponse favorable.

La perception sera fermée au public le 16, 19, 20, 30 avril ainsi que les 2 et 7 mai 2012